Collège Rollin. Extrait du réglement.

Numéro d'inventaire : 1979.25845
Type de document : prospectus, catalogue publicitaire
Période de création : 2e quart 19e siècle
Date de création : 1840 (vers)
Description : Feuillet manuscrit, réparé au ruban adhésif transparent dans sa partie inférieure.
Mesures : hauteur : 320 mm ; largeur : 211 mm
Notes : Extrait du réglement du Collége Rollin portant sur le système de notation, les diverses punitions et les "moyens d'émulation". Sans date.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Récompenses et témoignages de satisfaction
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 4

Collège Rollin.

Extrait du Réglement.

des Notes quotidiennes et hebdomadaires,

MM. les maîtres portent sur un journal tous les manquements à la règle dont ils peuvent être témoins dans la classe et étude qu'ils président ; à toute espèce d'exercice de la journée et en quelque lieu que ce soit.

Les notes pour le travail et la conduite que les maîtres remettent chaque matin au Préfet de chaque Collège, sont faites d'après le détail des manquements à la règle marqués sur le journal.

Tous les matins le Préfet va lire dans chaque étude, la liste des élèves qui ont eu de mauvaises notes sur le résumé de la veille, ou qui ont mérité des retenues soit pour le lever, soit pour le refectoire, soit pour toute autre cause.

Un médiocre pour la conduite est puni d'une heure de retenue ; un mal de deux heures. Un bien efface un médiocre ; un très bien efface un mal ; mais seulement d'un jour de retenue à l'autre (c'est-à-dire, du mercredi au samedi ou du samedi au Mercredi)

Les élèves qui ont un très mal ont trois heures de retenue inéffaçable ou sont punis des arrêts ou de la prison, suivant la gravité de leur faute.

Le Jeudi et le Samedi matin le Préfet fait le relevé des notes, comprise les bonnes et les mauvaises et dresse la liste des punitions.

Le Samedi matin, le résultat des notes de la semaine est lu dans chaque classe en présence du Directeur et du Préfet général des études.

Tous les mois un relevé exact de ces notes est envoyé aux Parents.

Des Punitions.

Les punitions sont:

1° La retenue pendant la recreation ou la promenade
2° La privation de sortie
3° Les Arrêts
4° L'expulsion du College

1° De la Retenue.

Les retenues ont lieu le Jeudi et le Dimanche pendant les récréations.

Il y a des retenues supplémentaires le Lundi et le Vendredi pour les élèves qui n'ont mérité qu'une heure de retenue et pour ceux qui n'ont pu achever leurs punitions la veille.

Si un élève a plus de sept heures de retenue le Jeudi, les heures qui lui restent sont reportées au Dimanche suivant, mais il peut les racheter par de bonnes notes.

Si un élève a plus de huit heures de retenue le Dimanche, il est mis aux arrêts avant ou après la retenue.

2° Privation de sortie

Sont privés de la sortie entière

1° Les élèves qui ont sur le résumé des notes de la semaine un mal ou deux médiocres pour la conduite en classe et à l'étude, ou un mal pour les leçons et un médiocre pour la conduite.
2° Les élèves renvoyés de la classe ou de l'étude
3° Ceux entre les mains de qui on aurait pris un livre non autorisé par leur Préfet.
4° Ceux qui le samedi matin se trouvent en résumé avoir plus de sept heures de retenue.
5° Les élèves qui n'ont pas composé sans excuse légitime
6° Enfin les élèves rentrés après 9 heures ½ à la sortie précédente.

Sont privés de sortie jusqu'à midi ½

1° Les élèves qui le samedi matin se trouvent avoir en résumé de trois à cinq heures de retenue.
2° Ceux qui sont rentrés après 9 heures à la sortie précédente.

Les élèves qui ont six ou sept heures de retenue sortent à une heure.

N. B. Les élèves privés d'une sortie ordinaire ont droit à la sortie extraordinaire qui la suit si dans le résumé des notes de la semaine, ils ont bien pour la conduite tant en classe qu'à l'étude.

3°. Des Arrêts.

Tout élève qui trouble l'ordre dans quelque exercice que ce soit, ou qui commet une faute dont la répression doit être immédiate est mis sur le champ aux arrêts.

Les arrêts sont infligés par le Préfet des études de chaque collège qui en informe aussitôt le Directeur ou le Préfet général des études. Celui-ci détermine le pensum que doit faire l'élève.

Indépendamment du pensum, l'élève est tenu de faire ses devoirs, et, à moins d'ordre contraire, il est envoyé en classe.

Tout élève qui, condamné aux arrêts ne subit pas sa peine est rendu à ses parents le lendemain du jour de sa désobéissance.

4°. Expulsion de la Maison.

1° Elle est réservée à toute atteinte portée aux mœurs, à la Religion, à l'autorité des maîtres et à la propriété d'autrui;
2° A tout acte formel de désobéissance; au refus de se rendre en prison enfin, à l'infraction habituelle du réglement sous le rapport du travail et de la conduite.

Des Moyens d'émulation.

Les élèves composent toutes les semaines; ces compositions sont d'obligation pour tous.

La liste des places est lue tous les samedis dans chaque classe en présence du Directeur et du Préfet général des études.

Les copies des compositions sont remises au Directeur et conservées soigneusement.

Le premier de chaque classe est admis au réfectoire à une table d'honneur.

Les élèves couronnés au Concours général, sont admis à cette table jusqu'aux vacances suivantes ainsi que les vétérans de rhétorique.

Le jour de la Saint Charlemagne les élèves qui ont obtenu la 1ère place depuis le commencement de l'année, sont admis à l'honneur de déjeuner avec leurs professeurs.

Des sorties extraordinaires sont accordées aux élèves qui se distinguent par leur application et leur bonne conduite.

Pour mériter ces sorties il faut avoir eu sur le résumé des notes de la Semaine au moins assez bien pour les leçons, travaillés pour les devoirs et bien pour la conduite en classe et à l'étude.

Les sorties extraordinaires ont lieu à midi.

Il n'y a point de sortie extraordinaire le Dimanche, lorsqu'il y a eu plusieurs jours de congé dans la semaine précédente.